



ÉVÊCHÉ DE PÉRIGUEUX
ET SARLAT

Monseigneur l'Evêque

FEUILLE DE ROUTE CONSEIL EPISCOPAL

« L'Évêque diocésain doit veiller à ce que toutes les affaires qui concernent l'administration du diocèse tout entier soient convenablement coordonnées et organisées afin d'assurer le mieux possible le bien de la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée.

Là où il le jugera bon, l'Évêque, pour mieux favoriser l'action pastorale, peut constituer un conseil épiscopal composé des Vicaires généraux et des Vicaires épiscopaux. » (Code de droit canon, 473, § 1 et 4)

« L'évêque doit toujours favoriser la communion missionnaire dans son Église diocésaine en poursuivant l'idéal des premières communautés chrétiennes, dans lesquelles les croyants avaient un seul cœur et une seule âme (cf. Actes 4, 32). Par conséquent, parfois il se mettra devant pour indiquer la route et soutenir l'espérance du peuple, d'autres fois il sera simplement au milieu de tous dans une proximité simple et miséricordieuse, et en certaines circonstances il devra marcher derrière le peuple, pour aider ceux qui sont restés en arrière et – surtout – parce que le troupeau lui-même possède un odorat pour trouver de nouveaux chemins. Dans sa mission de favoriser une communion dynamique, ouverte et missionnaire, il devra stimuler et rechercher la maturation des organismes de participation proposés par le Code de droit Canonique et d'autres formes de dialogue pastoral, avec le désir d'écouter tout le monde, et non pas seulement quelques-uns, toujours prompts à lui faire des compliments. Mais l'objectif de ces processus participatifs ne sera pas principalement l'organisation ecclésiale, mais le rêve missionnaire d'arriver à tous. » (Pape François, *La joie de l'Évangile*, 24 novembre 2013, n°31)

Au même titre que les différents Conseils de l'évêque, Le conseil épiscopal est **une structure de gouvernement** de l'Eglise particulière. Il est composé des plus proches collaborateurs de l'évêque.

➤ **Mission du Conseil épiscopal**

Le conseil épiscopal se réunit autour de l'évêque pour discerner et élaborer des orientations pastorales au service de la vie et de la mission de l'Eglise diocésaine.

Il est aussi chargé de prévoir les nominations de prêtres, ainsi que les embauches de fidèles laïcs et de conseiller l'évêque pour les décisions à prendre concernant la gouvernance de l'Eglise diocésaine, y compris pour ce qui relève de la gestion financière des affaires du diocèse.

- Pour remplir la mission qui lui est confiée par l'évêque, le Conseil épiscopal veillera à prendre le temps du discernement sur des questions de fond et à faire en sorte de solliciter des apports extérieurs pour le travail sur l'un ou l'autre des sujets traités ou, si besoin, de mettre en place une consultation.

- Dans cette perspective, le Conseil épiscopal travaillera en lien avec les différents Conseils de l'évêque, grâce notamment aux deux rencontres de l'ensemble des Conseils fixées chaque année.
- Le Conseil épiscopal veillera aussi à tenir compte de la mission des Services diocésains et, pour ce faire, à promouvoir une véritable concertation avec les équipes constituées et leurs responsables, pour accompagner et soutenir la mise en place de pôles dont l'objectif sera notamment d'œuvrer à une plus grande transversalité des propositions faites et des actions entreprises, en lien avec le Centre spirituel du Bienheureux Alain de Solminihac à Chancelade.

Il convient, en effet, de souligner que le Conseil épiscopal n'a pas pour mission de se substituer aux autres Conseils de l'évêque et pas davantage aux différentes instances qui sont au service de la vie et de mission de l'Eglise diocésaine.

Il a pour vocation et pour mission de reconnaître et de soutenir la responsabilité des prêtres, des diacres, des religieux et des religieuses, des fidèles laïcs et, avec les personnes, des instances ecclésiales intermédiaires, en cherchant notamment à valoriser les charismes et les compétences pour éviter tout paternalisme qui étouffe la liberté évangélique. (Cf. Encyclique Magnifique humanité, Pape Léon XIV, 15 mai 2026, n°87)

➤ **Constitution et méthode de travail du Conseil épiscopal**

Le Conseil épiscopal est constitué de l'évêque qui le préside, des deux vicaires généraux, de l'économe diocésain, des vicaires épiscopaux territoriaux, ainsi que des personnes que l'évêque a appelées et nommées, au titre de leur situation et de leur mission propre.

Le Conseil épiscopal se réunit tous les mois sur deux jours.

Chaque réunion du Conseil épiscopal fera l'objet d'un ordre du jour et, si besoin, d'une concertation préalable pour élaborer cet ordre du jour et pour solliciter éventuellement des intervenants extérieurs en fonction des sujets traités.

Chaque réunion du Conseil épiscopal donnera lieu à l'élaboration de points d'attention pour un meilleur suivi des sujets traités.

- Au titre du gouvernement de l'Eglise diocésaine, l'évêque et ses deux vicaires généraux sont chargés de veiller à la mise en œuvre et au suivi des décisions prises après consultation des différents Conseils, et de gérer les éventuels problèmes en collaborant avec les personnes concernées et en faisant appel, si besoin, à des compétences extérieures.

Le 8 septembre 2026, en la fête de la nativité de la Vierge Marie,



+ Philippe MOUSSET
Evêque de Périgueux et Sarlat